



## LOGEMENT

## Accueil des gens du voyage

Le Département de la Vienne et l'Etat engagent conjointement un plan d'actions portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage à travers un Schéma Départemental d'une durée de 6 ans (2019-2025).


Comme le prévoit la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Département de la Vienne et l'Etat co-pilotent le **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**.

Ils engagent conjointement le plan d'actions portant sur le développement et l'amélioration de l'habitat (aires d'accueil, terrains familiaux locatifs et habitat adapté), les conditions de résidentialisation et de domiciliation, la scolarisation des jeunes, l'accès aux soins, l'insertion sociale et professionnelle.

Dans la Vienne, s'appuyant sur un diagnostic territorialisé, le schéma 2019-2025 définit pour 6 ans les orientations à engager en lien étroit avec les acteurs du schéma et notamment les EPCI et les communes concernées.

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319  
86008 POITIERS CEDEX

 05 49 55 66 00